

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2234

présenté par
M. Alauzet

à l'amendement n° 2072 de M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les travailleurs employés par une plateforme signataire peuvent saisir l'autorité administrative pour attester de la réalité des conditions mentionnées à l'alinéa précédent au regard des éléments fournis par les parties signataires et de la réalité des mesures prévues dans la charte. Le nombre de travailleurs nécessaire pour effectuer cette saisine est fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet à un certain nombre de travailleurs, fixé par décret, de saisir l'administration afin de vérifier la réalité des dispositions de la charte signée par la plateforme dans laquelle ils travaillent.